

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG  
ET DU VIGNOLE - 67310 WASSELONNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JUIN 2018  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR DANIEL ACKER**

Nombre de membres élus : **44** en exercice : **44** présents : **35**

Date de la convocation : 22 Juin 2018

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :**

**BALBRONN** : M. Dany REUTENAUER  
**BERGBIETEN** : M. Gérard JOST  
**DAHLENHEIM** : M. Nicolas WINLING  
**DANGOLSHEIM** : M. Fabien BLAESS  
**HOHENGOEFT** : M. Pierre Paul ENGER  
**JETTERSWILLER** : M. Michel DEBES  
**KIRCHHEIM** : M. Patrick DECK  
**KNOERSHEIM** : M. Georges ROBITZER  
**MARLENHEIM** : M. Marcel LUTTMANN / Mme Sophie WEBER / Mme Marlène GROH / Mme Geneviève KAPPS / M. Romain FRITSCH  
**NORDHEIM** : M. Maurice HEYDMANN  
**ODRATZHEIM** : M. François JEHL  
**RANGEN** : M. Léon HEITMANN  
**ROMANSWILLER** : M. Dominique HERMANN  
**SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT** : Mme Sylvie THOLE / M. Rémy DATT  
**WANGEN** : M. Yves JUNG  
**WANGENBOURG ENGENTHAL** : Mme Martine MARCHAL  
**WASSELONNE** : Mme Michèle ESCHLIMANN / M. Jean Philippe HARTMANN / Mme Martine WEISS / M. Serge FENDRICH / M. Didier HELBURG / M. Jean Philippe HAAS / Mme M. Claude REBEUH / M. Marius KRIEGER / M. Jean Christophe FILEZ / M. Philippe SCHNITZLER  
**WESTHOFFEN** : M. Pierre GEIST / Mme Sylvia MARTIN / M. Charles QUIRIN

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

**COSSWILLER** : M. Marcel HAEGEL donne procuration de vote à M. Daniel ACKER  
**CRASTATT** : Mme Martine KUNTZ SARLAT donne procuration de vote à Mme Michèle ESCHLIMANN  
**MARLENHEIM** : M. Daniel FISCHER donne procuration de vote à Mme Geneviève KAPPS  
M. Pierre BURTIN donne procuration de vote à M. Marcel LUTTMANN  
**ROMANSWILLER** : M. Jacques GEORG donne procuration de vote à M. Dominique HERMANN  
**TRAENHEIM** : M. Gérard STROHMENGER donne procuration de vote à Mme Sylvie THOLE

**MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :**

**FLEXBOURG** : M. Denis TURIN  
**ZEHNACKER** : M. Patrick BASTIAN  
**ZEINHEIM** : M. François GOETZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200068864-20180628-DEL792018-DE/...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

79/2018

**PISCINE INTERCOMMUNALE A WASSELONNE – ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.****Le Conseil de Communauté,****VU** le Code du Sport et notamment les articles A. 322-1 et suivants,**VU** la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,**CONSIDERANT** que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – POSS - est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998,**CONSIDERANT** également que le POSS est le document qui sert de base à toute étude de cas lors d'un accident et qu'à ce titre il est de l'intérêt de la communauté de communes de le rédiger et de le faire appliquer dans un réel souci de prise en compte de la prévention et des secours,**CONSIDERANT** par ailleurs que la piscine relève de l'intérêt communautaire au titre de la gestion et entretien des équipements sportifs,**APPELE** à adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – POSS – de la Piscine Intercommunale à Wasselonne,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,****ADOpte** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – POSS – de la Piscine Intercommunale à Wasselonne, selon document joint en annexe à la présente délibération,**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le POSS à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Protection Civile pour validation.**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**Publiée et transmise à la Sous-Préfecture  
de Molsheim, le 4 Juillet 2018**Document certifié conforme,  
LE PRESIDENT,****D. ACKER**

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA  
PISCINE INTERCOMMUNALE MOSSIG VIGNOLE**



Juillet 2018

**NOM DE L'ETABLISSEMENT**

PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE

**ADRESSE**

3, RUE DES SAPINS  
67310 WASSELONNE

**NUMERO DE TELEPHONE**

03 88 87 03 97

**EXPLOITANT**

Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble  
33 rue des Pins  
67 310 WASSELONNE

**TYPE**

TYPE MILLE PISCINES REHABILITÉE

- Un bassin sportif  
Longueur : 25 mètres  
Largeur : 10 mètres  
Profondeur : Grand bain 2,15 mètres  
Petit bain 1 mètre
- Un petit bassin type pataugeoire de 44 m<sup>2</sup>  
Profondeur maximale 20 centimètres
- Un sauna : capacité 6/8 personnes

**PLAN D'ENSEMBLE**

VOIR LE PLAN CI - JOINT

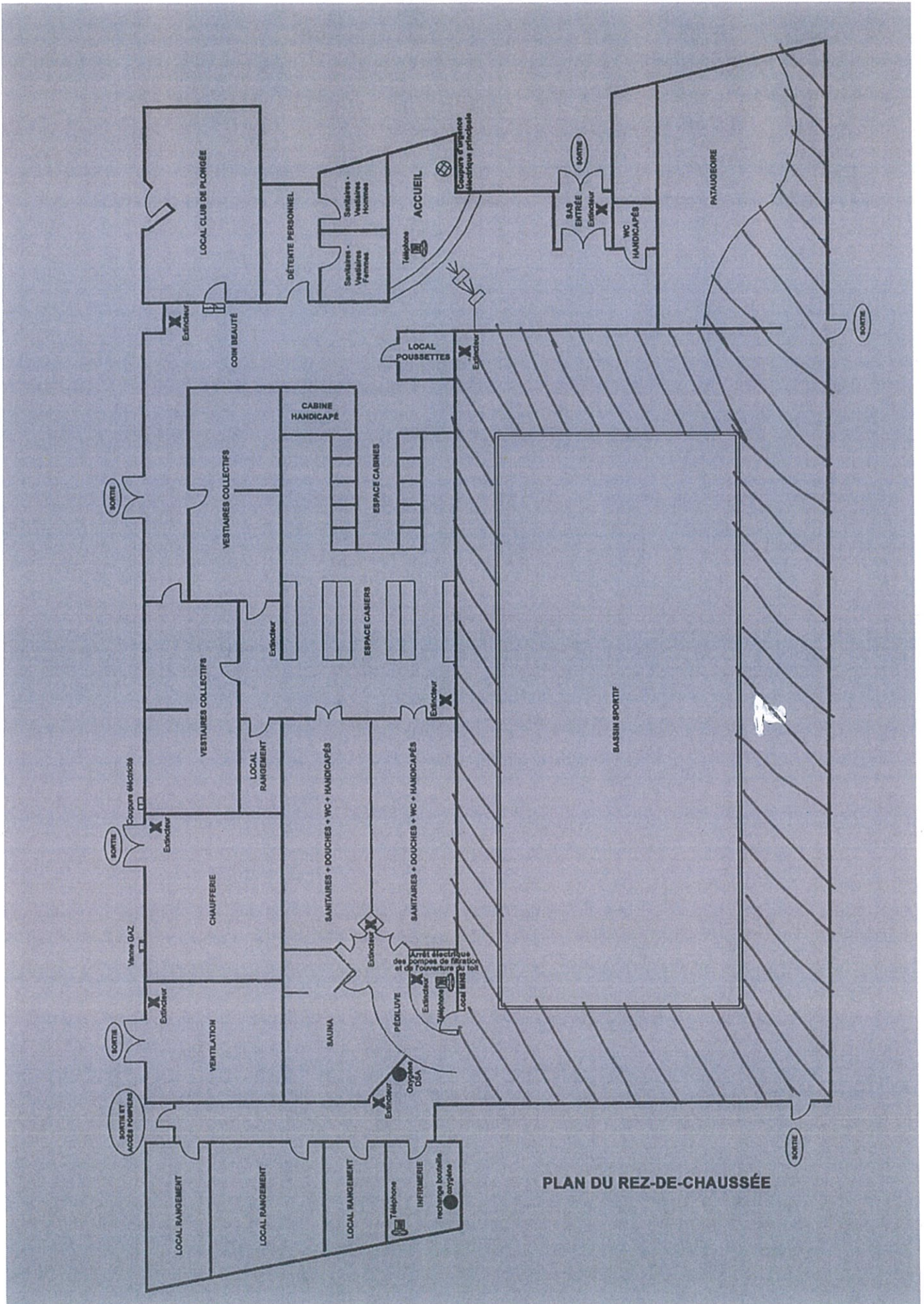
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200068864-20180628-ANN792018-AU

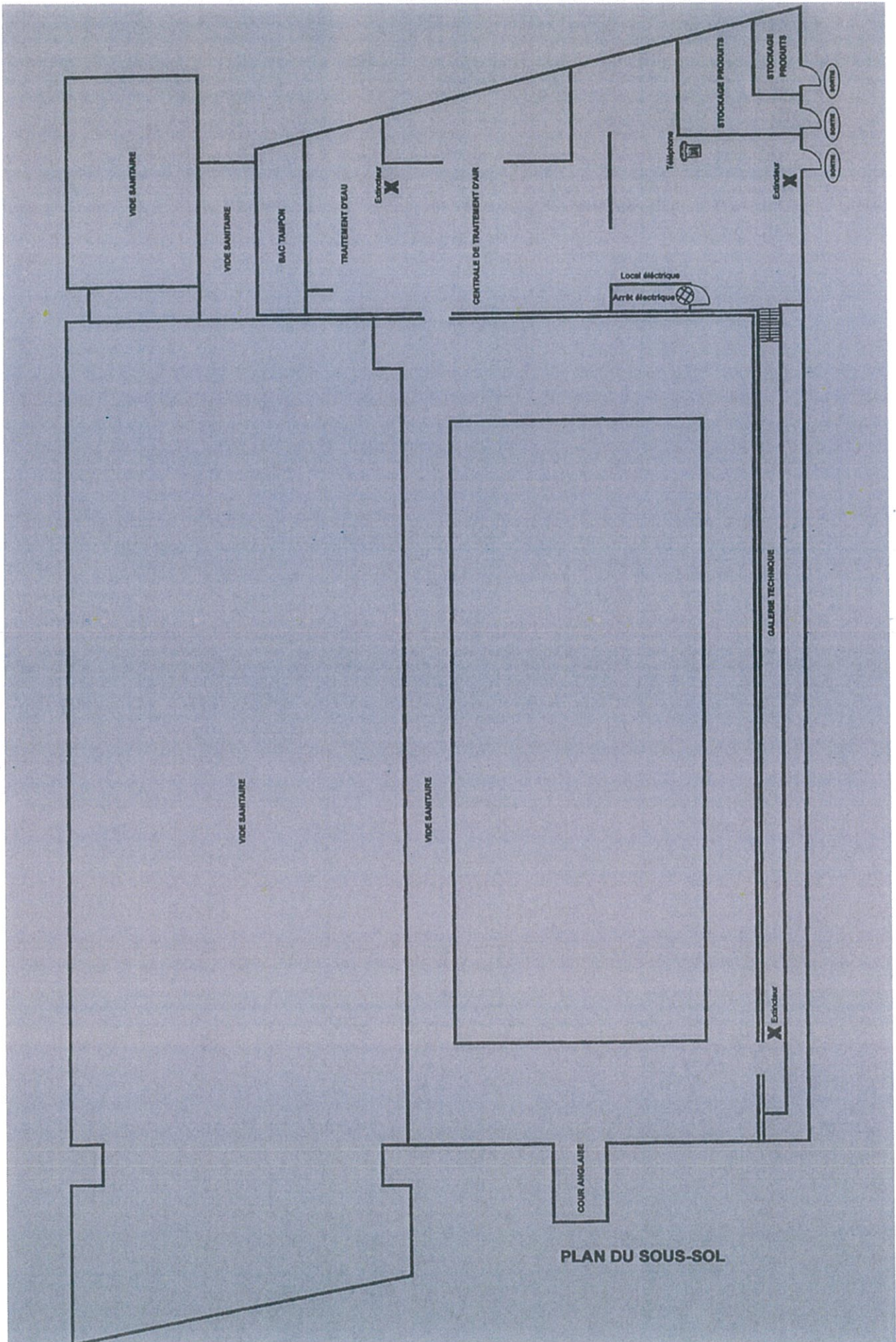
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018









## DESCRIPTION DU MATÉRIEL DE SECOURS

### SECURITÉ :

- Un coffret de sécurité d'arrêt électrique général de l'établissement (hall d'accueil)
- Un système d'arrêt des pompes de filtration avec clé (local MNS)
- Un bouton poussoir d'arrêt électrique de la toiture sur le coffret gris (local MNS)
- Un bouton poussoir alarme-gyrophare pour l'évacuation du bassin
- Un bouton poussoir alarme dans le sauna

### SAUVETAGE :

- Perches

### MATÉRIEL DE SECOURISME :

- Matériel de premiers soins dans l'infirmerie
- 3 trousse de pharmacie
  - œ Local MNS
  - œ Tour de surveillance (pataugeoire)
  - œ Local du personnel (entrée piscine)
- Table de repos dans l'infirmerie
- Attelles et colliers cervicaux
- Tensiomètre
- Oxymètre de pouls

### MATÉRIEL DE RÉANIMATION :

- Défibrillateur Semi-Automatique (DSA)
- Matériel d'oxygénothérapie

### MOYENS DE COMMUNICATION INTERNE :

- Sifflets
- Talkie-walkie

### MOYENS DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS :

- 3 téléphones fixes (infirmerie - caisse - local MNS)
- 3 téléphones sans fil (infirmerie - caisse - local MNS)

.../...

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### PÉRIODE D'OUVERTURE :

Ouverture permanente répartie en trois périodes

- Période d'activité scolaire
- Période de petites vacances scolaires
- Période de vacances estivales

### HORAIRES D'OUVERTURE :

Les horaires d'ouverture au public en fonction des différentes périodes sont affichés à l'accueil.

### FRÉQUENTATION F.M.I :

- 250 personnes toit fermé en présence de deux maîtres nageurs.
- 375 personnes bassin découvert et accès au gazon possible, en présence de deux maîtres nageurs
- 125 personnes toit fermé en présence d'un seul maître nageur.
- 187 personnes bassin découvert et accès au gazon possible, en présence d'un seul maître nageur.

## ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITÉ

### PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC :

Conformément au code du sport, la surveillance est assurée de façon constante et active, si celles-ci ne peuvent pas être assurées le bassin sera fermé.

### ZONES ET POSTES :

Pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance est assurée obligatoirement par un titulaire d'un des diplômes suivants :

- BEESAN
- MNS
- BPJEPS « Natation »
- BNSSA (avec dérogation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Celui-ci peut éventuellement être assisté par un titulaire du diplôme BNSSA.

Les zones de surveillance sont matérialisées sur le plan figurant en page 2 du présent document.

Le local MNS ne constitue en aucun cas ni un poste ni une zone de surveillance.



□ AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT :

Pendant les heures d'ouverture au public :  
- une caissière

**PENDANT L'ACCUEIL DES SCOLAIRES ET DES COLLEGES**

□ PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel de surveillance présent pendant la fréquentation scolaire et par les collèges :

La surveillance sera effectuée conformément aux dispositions de la circulaire NOR MENE 1720002C n°2017-127 du 22-8-2017  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118714](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714)

□ ZONES ET POSTES :

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires :

La surveillance est obligatoirement assurée par un titulaire d'un des diplômes suivants :

- BEESAN
- MNS
- BPJEPS « Natation »

Les zones de surveillance sont matérialisées sur le plan figurant en page 2 du présent document.

Le local MNS ne constitue en aucun cas ni un poste ni une zone de surveillance.

□ AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT :

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires :

- Une personne titulaire d'un des diplômes suivants :

- BEESAN
- MNS
- BPJEPS « Natation »

Cette personne dispose également d'un AGRÉMENT accordé par l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin. C'est dans ce cas précis que le maître-nageur est mis à disposition du service public pour l'enseignement de la natation.

- Du personnel d'entretien ou une caissière.

- Du personnel enseignant pouvant être :
  - des professeurs des écoles
  - des professeurs d'Éducation Physique et Sportive (du collègue)

.../...



## ECOLE INTERCOMMUNALE DE NATATION

Le nombre d'enfants admis simultanément est fixé à 20 par maître-nageur

### ASSOCIATIONS

Il incombe au club locataire d'assurer la surveillance des activités lorsqu'il loue la piscine pour son usage exclusif, c'est-à-dire en dehors des heures d'ouverture au public. Il appartient par conséquent au club de s'assurer de la qualification requise de ses intervenants notamment de la validité de leurs titres (brevets ou diplôme équivalents) ainsi que le nombre d'intervenants nécessaires conformément aux textes en vigueur.

L'association se doit de faire assurer la sécurité par du personnel qualifié, capable non seulement de faire un sauvetage, mais donner aux victimes les secours d'urgence afférents à leur état.

Le cas échéant, l'association se doit de respecter les statuts de sa fédération à laquelle elle est affiliée.

**PLAN DE SECOURS  
ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

**ORGANISATION AVEC DEUX MAÎTRES NAGEURS EN PRÉSENCE DE SCOLAIRES :**

Le personnel présent :

- 2 maîtres-nageurs ou un maître-nageur et un enseignant
- du personnel d'entretien
- du personnel enseignant

**PROCÉDURE D'INTERVENTION :**

- 1) Le maître-nageur **A** qui constate l'accident **INTERVIENT AUPRÈS DE LA VICTIME** et **FAIT LE BILAN**.
- 2) Le deuxième maître-nageur **B** prévient le **PERSONNEL ENSEIGNANT** et le **PERSONNEL D'ENTRETIEN**. Il apporte le **MATÉRIEL DE SECOURS**.
- 3) Le maître-nageur **B** prend connaissance du **BILAN** et **ALERTE LES SECOURS**.
- 4) Les personnels enseignants et d'entretien **ÉVACUENT LE BASSIN** et maintiennent le **CALME** dans l'établissement.
- 5) Le maître-nageur **B** retourne auprès du maître-nageur **A** afin de transmettre les **INSTRUCTIONS DES SECOURS**.
- 6) Les maîtres-nageurs **A** et **B** apportent les **SOINS NÉCESSAIRES** à la victime jusqu'à l'arrivée des secours.
- 7) Le personnel d'entretien **OUVRE L'ACCÈS POMPIERS**.
- 8) Le personnel enseignant remplit son **RÔLE ADMINISTRATIF**.
- 9) Les secours étant présents, le personnel d'entretien maintient **L'ORDRE** dans l'établissement

....

**ORGANISATION AVEC DEUX MAÎTRES NAGEURS EN PRÉSENCE DE PUBLIC :**

Le personnel présent :

- 2 maîtres-nageurs
- 1 caissière

**PROCÉDURE D'INTERVENTION :**

- 1) Le maître-nageur **A** qui constate l'accident **INTERVIENT AUPRÈS DE LA VICTIME** et **FAIT LE BILAN**.
- 2) Le deuxième maître-nageur **B** prévient la **CAISSIÈRE**. Il apporte le **MATÉRIEL DE SECOURS**, prend connaissance du **BILAN** et **ALERTE LES SECOURS**.
- 3) La caissière **ÉVACUE LE BASSIN** et maintient le **CALME** dans l'établissement.
- 4) Le maître-nageur **B** retourne auprès du maître-nageur **A** afin de transmettre les **INSTRUCTIONS DES SECOURS**.
- 5) Les maîtres-nageurs **A** et **B** apportent les **SOINS NÉCESSAIRES** à la victime jusqu'à l'arrivée des secours.
- 6) La caissière **OUVRE L'ACCÈS POMPIERS**.
- 7) Les secours étant présents, la caissière maintient **L'ORDRE** dans l'établissement.

**ORGANISATION AVEC UN MAÎTRE NAGEUR EN PRÉSENCE DE SCOLAIRES :**

Le personnel présent :

- 1 maître-nageur
- du personnel d'entretien
- du personnel enseignant

**PROCÉDURE D'INTERVENTION :**

- 1) Le maître-nageur constate l'accident **INTERVIENT AUPRÈS DE LA VICTIME** et **FAIT LE BILAN**.
- 2) Le personnel enseignant **ALERTE LE PERSONNEL D'ENTRETIEN, ÉVACUE LE BASSIN** et maintient le **CALME** dans l'établissement.
- 3) Le personnel d'entretien apporte le **MATÉRIEL DE SECOURS** et prend connaissance du **BILAN**.
- 4) Le personnel d'entretien **ALERTE LES SECOURS** et précise que le **MAITRE NAGEUR EST SEUL** sur l'intervention. Il retourne auprès du maître-nageur afin de transmettre les **INSTRUCTIONS DES SECOURS**.
- 5) Le maître-nageur apporte les **SOINS NÉCESSAIRES** à la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

.../...



- 6) Le personnel d'entretien **OUVRE L'ACCÈS POMPIERS.**
- 7) Le personnel enseignant remplit son **RÔLE ADMINISTRATIF.**
- 8) Les secours étant présents, le personnel d'entretien maintient **L'ORDRE** dans l'établissement

**ORGANISATION AVEC UN MAÎTRE NAGEUR EN PRÉSENCE DE PUBLIC :**

Le personnel présent :

- 1 maître-nageur
- 1 caissière

**PROCÉDURE D'INTERVENTION :**

- 1) Le maître-nageur constate l'accident **DONNE L'ALERTE** à la caissière puis **INTERVIENT AUPRÈS DE LA VICTIME** et **FAIT LE BILAN.**
- 2) La caissière apporte le **MATÉRIEL DE SECOURS** et **ÉVACUE LE BASSIN.**
- 3) La caissière prend connaissance du **BILAN** et **ALERTE LES SECOURS.**
- 4) La caissière retourne auprès du maître-nageur afin de transmettre les **INSTRUCTIONS DES SECOURS.**
- 5) Le maître-nageur apporte les **SOINS NÉCESSAIRES** à la victime jusqu'à l'arrivée des secours.
- 6) La caissière **OUVRE L'ACCÈS POMPIERS.**
- 7) Les secours étant présents, la caissière maintient **L'ORDRE** dans l'établissement.

.../...

**MESSAGE D'ALERTE**

**1) SE PRÉSENTER :**

Qui je suis ?

- MAITRE NAGEUR
- CAISSIÈRE
- PERSONNEL D'ENTRETIEN
- ENSEIGNANT

Où je suis ?

Piscine de WASSELONNE  
3, Rue des Sapins  
WASSELONNE

Préciser si le maître-nageur est seul sur l'intervention

Numéro de téléphone d'appel :

03 . 88 . 87 . 03 . 97

**2) DONNER LA NATURE DE L'ACCIDENT :**

- CHUTE
- MALAISE
- NOYADE
- etc

**3) TRANSMETTRE LE BILAN SELON LA FICHE BILAN CI-APRÈS :**

.../...

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 79/2018 DU 28 JUN 2018**

Date :	Heure :	Lieu :
Nom :	Prénom :	Age :
Sexe :	Adresse :	

**LES CIRCONSTANCES**

<input type="radio"/> Malaise/Maladie	<input type="checkbox"/> Noyade	<input type="checkbox"/> Chute	<input type="checkbox"/> Choc	<input type="checkbox"/> Autre : .....
---------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	---

**BILAN D'URGENCE VITALE**

<input type="checkbox"/> Obstruction des voies aériennes	<input type="checkbox"/> Hémorragie	<input type="checkbox"/> Inconscience	<input type="checkbox"/> Arrêt ventilatoire	<input type="checkbox"/> Arrêt cardio-ventilatoire
--	-------------------------------------	---------------------------------------	---	--

CONSCIENCE	VENTILATION	CIRCULATION	SATURATION O2
<input type="checkbox"/> Perte de connaissance depuis :  <input type="checkbox"/> Ouvre les yeux <input type="checkbox"/> Répond aux questions <input type="checkbox"/> Agité <input type="checkbox"/> Confus <input type="checkbox"/> Sensibilité des membres : <input type="checkbox"/> pieds <input type="checkbox"/> mains <input type="checkbox"/> côté gauche <input type="checkbox"/> côté droit <input type="checkbox"/> Pupilles inégales	<input type="checkbox"/> Fréquence : <p align="center"><b>/ min</b></p> <input type="checkbox"/> Respiration : <input type="checkbox"/> Ample <input type="checkbox"/> Superficielle <input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/> Irrégulière <input type="checkbox"/> Silencieuse <input type="checkbox"/> Bruyante  <input type="checkbox"/> Gargouillement <input type="checkbox"/> Sifflement <input type="checkbox"/> Sueurs <input type="checkbox"/> Cyanose	<input type="checkbox"/> Fréquence : <p align="center"><b>/ min</b></p> <input type="checkbox"/> Pouls : <input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Irrégulier <input type="checkbox"/> Perceptible <input type="checkbox"/> Difficilement perceptible  <input type="checkbox"/> Pâleur du visage <input type="checkbox"/> Froideur des membres <input type="checkbox"/> Marbrures de la peau	<p><b>%</b></p>
			TENSION
			/

**BILAN COMPLÉMENTAIRE**

DESCRIPTION DE LA DOULEUR	RÉGION DU CORPS TOUCHÉE	SÉVÉRITÉ DE LA DOULEUR /4	TEMPS DEPUIS QUAND ?

MALADIE	HOSPITALISATION	TRAITEMENTS	ALLERGIES

Heure d'appel des Secours :	Heure d'arrivée des Secours :
-----------------------------	-------------------------------

.../...



4) EXPLIQUER LES MESURES PRISES ET LES GESTES EFFECTUÉS PAR LE SAUVETEUR

5) NOTER LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LE CENTRE DE SECOURS

6) NE PAS RACCOCHER LE TÉLÉPHONE AVANT D'EN AVOIR EU L'AUTORISATION

## LES

### NUMÉROS IMPORTANTS :

- ☐ 018 = POMPIERS
- ☐ 015 = SAMU
- ☐ 0112 = SECOURS EUROPÉEN
- ☐ 017 = GENDARMERIE / POLICE

### LE CENTRE DE SECOURS DE WASSELONNE :

**POMPIERS DE WASSELONNE**  
**2, Rue Industrielle**  
**67310 WASSELONNE**

.../...

## **CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES**

### RISQUE OU ACCIDENT ÉLECTRIQUE :

- Couper ou faire couper l'alimentation électrique à l'interrupteur principal de l'équipement concerné.
- Avertir le responsable technique de la piscine.
- Mise en route du P.O.S.S si nécessaire.

### INCENDIE :

- Attaquer le foyer au moyen des extincteurs sans prendre de risques.
- Mise en route du P.O.S.S.

### DÉGAGEMENT GAZEUX DE PRODUITS TOXIQUES :

- Interdire l'accès de la zone
- Avertir le responsable technique
- Mise en route du P.O.S.S.
- Faire couper l'alimentation électrique.

## **INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Piscine intercommunale a été établi en concertation avec les maîtres-nageurs intercommunaux.  
Il n'entre en vigueur que lorsque la surveillance est assurée par ce même personnel.

La fréquentation de l'établissement par diverses associations (club de natation, club de plongée...) a lieu en dehors des heures de surveillance et de présence du personnel intercommunal.

# PLANNING D'OCCUPATION DE LA PISCINE

## En saison estivale – grandes vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
8h à 8h30								
8h30 à 9h								
9h à 9h30								
9h30 à 10h								
10h à 10h30								
10h30 à 11h								
11h à 11h30								
11h30 à 12h								
12h à 12h30								
12h30 à 13h								
13h à 13h30								
13h30 à 14h								
14h à 14h30								
14h30 à 15h								
15h à 15h30								
15h30 à 16h								
16h à 16h30								
16h30 à 17h								
17h à 17h30								
17h30 à 18h								
18h à 18h30								
18h30 à 19h								
19h à 19h30								
19h30 à 20h								
20h à 20h30								
20h30 à 21h								
21h à 21h30								
21h30 à 22h								
22h à 22h30								
22h30 à 23h								

PUBLIC



# PLANNING D'OCCUPATION DE LA PISCINE

## En petites vacances

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
8h à 8h30								
8h30 à 9h								
9h à 9h30								
9h30 à 10h								
10h à 10h30								
10h30 à 11h								
11h à 11h30								
11h30 à 12h								
12h à 12h30								
12h30 à 13h								
13h à 13h30								
13h30 à 14h								
14h à 14h30								
14h30 à 15h								
15h à 15h30								
15h30 à 16h								
16h à 16h30								
16h30 à 17h								
17h à 17h30								
17h30 à 18h								
18h à 18h30								
18h30 à 19h								
19h à 19h30								
19h30 à 20h								
20h à 20h30								
20h30 à 21h								
21h à 21h30								
21h30 à 22h								
22h à 22h30								
22h30 à 23h								

PUBLIC

AQUAGYM  
LE CLUB DE NATAISON

PLONGEE





# Activités à la piscine

Du lundi au vendredi, ouvert de  
8h15 à 12h et de 14h à 16h15  
mercredi de 8h15 à 12h aux  
Ecoles, collèges, l'institut de Still

Ecole de natation pour enfants à partir de 6 ans :

Mardi de 16h45 à 17h45,  
Mercredi de 13h à 15h  
Jeudi de 16h45 à 17h45

Cours pour adolescents le vendredi de 18h45 à 19h45

Cours pour adultes le samedi matin de 8h15 à 11h

Activité pour femme enceinte le jeudi de 12h à 13h par  
Mme HEINRICH – sage femme

## LES CLUBS :

AQUAGYM : lundi à partir de 20h

Mercredi de 12h à 13h + à partir de 19h

jeudi à partir de 18h

vendredi à partir de 20h

NATATION SPORTIVE : Le samedi de 11h à 14h

NATATION SYNCHRONISEE : le samedi de 18h à 20h

PLONGEE le jeudi de 20h à 22h